

**REGLEMENT DE CONSULTATION VALANT
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

1. Identification de la personne publique :

Dénomination et adresse de l'établissement et du service acheteur :

Collège Pierre Moréto
Service de l'intendance
6 allée Hector Capdellayre
66300 THUIR

Personne responsable du marché et pouvoir adjudicateur : Monsieur le Principal du collège P. Moréto
Comptable assignataire : M. l'Agent Comptable du lycée François Arago.

2. Procédure :

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

3. Objet du marché :

Le marché a pour but l'organisation d'un voyage scolaire en Pologne (Cracovie et Auschwitz) (Cf descriptif en annexe. Des modifications sont possibles mais l'ensemble des prestations décrites devra être assuré)

4. Description des fournitures et prestations :

Ce voyage aura lieu en décembre 2024 et portera sur une prestation complète : transport (avion et transferts), hébergement et visites. La proposition devra approcher au mieux le présent cahier des charges et le descriptif en annexe.

Le transfert aller-retour entre Thuir/Perpignan et l'aéroport de départ du vol fera l'objet d'une proposition annexe, que l'établissement pourra choisir ou non d'inclure (en fonction du tarif le plus intéressant)

Pour plus de renseignements, les candidats sont invités à contacter le gestionnaire du collège :

M. Stols : 04 68 80 19 02

5. Critères de jugement des offres :

Les critères retenus par ordre de priorité :

- 1. Le prix (60 %)
- 2. La qualité de l'hébergement (30 %)
- 3. Qualité des services associés (10 %)

6. Prix et règlements des comptes :

Contenu des prix : les prix proposés sont fermes et définitifs.

Les prix sont exprimés hors taxes, le montant de la TVA et des éventuelles autres taxes devront apparaître clairement dans la proposition de prix. Les frais complémentaires éventuels devront figurer expressément sur l'offre.

Tout non-respect de ces clauses ou de ces règles pourra entraîner une rupture du marché qui sera notifié en Conseil d'administration.

Règlement : Le règlement se fera sur production de factures et sera effectué par mandat administratif sur le compte bancaire du titulaire.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture après la réalisation de la prestation ou de la fourniture, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification.

Contenu de la facture : Toute facture doit comporter obligatoirement, outre les mentions légales, les coordonnées bancaires du titulaire.

6. Date et durée du marché :

Marché ponctuel

7. Date limite de transmission des offres et modalités de transmission :

Les offres devront être déposées sur le site AJI avant la date d'échéance indiquée sur le site soit le vendredi 28 juin 2024 à 17h00.

8. Contenu des offres :

L'offre devra contenir :

- L'acte d'engagement selon le modèle joint dûment signé par le candidat.
- Ce règlement dûment **daté et signé** qui vaut acceptation des clauses y figurant.
- Le descriptif détaillé de la prestation portant les délais d'exécution.

Toute annotation à ce règlement devra clairement figurer en bas de page

9. Délai de validité des offres : 30 jours

10. Notification :

Le marché sera notifié au titulaire dans un délai d'une semaine maximum après la date d'échéance. Cet avis d'attribution sera rendu public par publication sur le site AJI.

Il prendra effet à compter de la publication sur le site.

L'exécution du marché est conditionnée par l'accord du Conseil d'Administration du collège, qui se tiendra le 2 juillet 2024.

11. Contact :

Tous les renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de M. le Gestionnaire du Collège Pierre Moréto de Thuir : tél. 04 68 53 04 85

Adresse électronique: gest.0660030z@ac-montpellier.fr

A Thuir, le 17 mai 2024

Le Principal

J-F. ARNAUD